**Synthèse du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité**

 **des salariés en entreprise face à l’épidémie de Covid-19**

**(Version du 31 août 2090)**

**Les objectifs :**

* Evaluer les risques d’exposition au virus ;
* Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source ;
* Réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées ;
* Privilégier les mesures de protection collective ;
* Mettre en place les mesures de protection des salariés répondant aux orientations du présent protocole

**Modalités de mise en œuvre**

* **Travail de réflexion préalable conduit en un cadre concerté (favoriser le dialogue social)**
* **Bonne information des salariés**
* **Désignation d’un référent Covid 19 qui s’assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l’information des salariés**
* Une attention particulière pour les travailleurs à risque (1) : il faut favoriser le télétravail

**Mesure de protection de salariés :**

* **Recommandation du télétravail**
* Favoriser le respect des **règles d’hygiène et de distanciation physique**
	+ Réorganisation des bureaux
	+ Sens de circulation
	+ Modification des horaires
	+ Jauge de personnes présentes simultanément (en fonction des espaces)
	+ **Port du masque (bouche et nez) systématique dans les espaces clos, dans les véhicules, dans les établissements sportifs couverts…**
		- Adaptation possible en fonction de la zone de circulation
		- Pas de masque si la personne est seul dans son bureau
	+ Nettoyage, ventilation et aération des locaux
	+ **Mise à disposition de Solution Hydro Alcoolique (SHA)**
	+ **Procédure de nettoyage et désinfection régulière des objets et points contacts que les salariés sont amenés à toucher (postes de travail, sanitaires…)**
	+ Pas de contact physique dans le mesure du possible entre les personnes

**Autres mesures**

* + **Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19** (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
	+ Autosurveillance des salariés
	+ Protocole de prise en charge d’une personne symptomatique et de ses contacts rapproches
	+ Information des salariés (stratégie nationale de dépistage…)
1. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042284852&categorieLien=id#:~:text=Publics%20concern%C3%A9s%20%3A%20employeurs%2C%20salari%C3%A9s%20vuln%C3%A9rables,%2C%20caisses%20d%27assurance%20maladie.>
2. : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19>